

PROSPECTUS COMPLET

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BG LONG TERM VALUE

FCP CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

Date d'effet : 14 juin 2011

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE I- PROSPECTUS SIMPLIFIE | 3 |
| I – PARTIE STATUTAIRE | 3 |
| II – PARTIE STATISTIQUE | 14 |
| CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE | 17 |
| I – CARACTERISTIQUES GENERALES | 17 |
| II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION. | 20 |
| III – INFORMATIONS D’ORDRE COMMERCIAL. | 30 |
| IV – REGLES D’INVESTISSEMENT. | 30 |
| V – REGLES D’EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS. | 31 |
| CHAPITRE III - REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT | 34 |

CHAPITRE I- PROSPECTUS SIMPLIFIE

I – Partie Statutaire

1) Présentation succincte

| | |
|---|--|
| Dénomination | BG Long Term Value |
| Code ISIN | Part R: FR0011001049 Part I: FR0011001023 Part S: FR0011001056 Part Z: FR0010137646 |
| Forme juridique | Fonds Commun de Placement de droit français |
| Compartiments / nourricier | Néant |
| Société de gestion | Boussard & Gavaudan Gestion SAS |
| Administration de fonds et valorisation | RBC Dexia Investor Services France |
| Dépositaire et conservateur | RBC Dexia Investor Services Bank France |
| Commissaires aux comptes | Cabinet Sellam représenté par Patrick Sellam |
| Commercialisation | Boussard & Gavaudan Gestion SAS |

2) Informations concernant les placements et la gestion

a- Classification

OPCVM « actions des pays de la Communauté Européenne »

b- Objectif de gestion

Le FCP vise à surperformer l'indice Dow Jones EURO STOXX 50 sur un horizon de placement recommandé de 5 ans.

c- Indicateur de référence

Dow Jones EURO STOXX 50 (dividendes réinvestis), calculé et publié en Euro par la société STOXX Limited.

| | |
|----------------|--------------|
| Code ISIN | EU0009658152 |
| Code Bloomberg | SX5T Index |
| Code Reuters | .STOXX50ER |

Le Dow Jones EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier qui comprend 50 valeurs appartenant à la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de cet indice sont sélectionnées sur leur capitalisation boursière, leur volume de transaction et leur secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité afin de refléter au maximum la structure économique européenne.

d- Stratégie d'investissement

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne, dont les marchés de la zone Euro.

L'OPCVM est, en outre, investi à hauteur minimum de 75% en actions des pays de la Communauté Européenne.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone Euro ou de la Communauté Européenne reste accessoire.

L'exposition au risque de marché autre qu'à celui de la Communauté Européenne reste également accessoire.

Le processus d'investissement dans le portefeuille suit le schéma suivant :

- Analyse des fondamentaux de la société et du secteur
- Analyse des dynamiques sectorielles et nationales
- Processus de due diligence
- Analyse de la liquidité et des acteurs de marché
- Strict respect de critères de sélection

Ces différentes étapes ont comme objectif de mesurer les caractéristiques fondamentales d'une société, sa valeur intrinsèque puis de déterminer le choix d'investissement jugé optimal.

Il est à noter que la stratégie d'investissement amènera l'équipe de gestion à :

- sélectionner des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations (définies comme des capitalisations comprises entre EUR 200 millions et EUR 1 milliard) qui pourront représenter un part importante de l'actif du fonds.
- investir à hauteur de 25% de l'actif net du fonds dans des obligations privées, notamment spéculatives ou dans des obligations émises par des entités publiques.

Plus précisément, les actifs utilisés dans le cadre de la gestion du portefeuille sont:

♦ Actifs hors dérivés intégrés

- actions,
- obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire,

Le portefeuille est investi en instruments de taux et instruments du marché monétaire.

Les instruments de taux sont principalement des obligations émises par des entités privées de pays européens de la catégorie d'investissement ou de la catégorie spéculative ou des obligations émises par des entités publiques. Dans le cadre de ce FCP, aucune notation minimale n'est requise.

Les instruments du marché monétaire investis dans le portefeuille sont des titres de créances négociables (TCN). Le FCP envisage d'investir dans les seuls OPCVM monétaires de droit français conformes à la directive. Ces instruments visent à rémunérer les liquidités du portefeuille.

♦ Instruments dérivés

- futures sur obligations d'Etat dans un but de couverture du portefeuille,
- futures sur indice actions dans un but d'exposition au marché suffisante ou d'arbitrage,
- options d'actions listés ou OTC dans un but de couverture du portefeuille, d'exposition au marché suffisante ou d'arbitrage,

- contracts for difference (CFD) dans une optique de couverture du portefeuille, d'exposition suffisante au marché ou d'arbitrage,
- changes au comptant dans un but de couverture du portefeuille,
- changes à terme dans un but de couverture du portefeuille,
- swaps de change dans un but de couverture de portefeuille

♦ Titres intégrant des dérivés

- obligations convertibles,
- bons de souscription,
- droits de souscription,
- warrants,
- certificats de valeur garantie.

L'équipe de gestion peut intervenir sur les risques suivants:

- action,
- taux,
- crédit,
- change.

La stratégie d'utilisation de tous les titres intégrant des dérivés est:

- une couverture générale de certains risques. Les risques couverts sont le risque action, taux, change et crédit,
- une augmentation de l'exposition de marché,
- une reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs d'actions et de taux.

♦ Dépôts

La contribution à la performance au dessus de l'indice de référence est accessoire.

♦ Emprunts d'espèces

Le FCP peut procéder à des emprunts d'espèces dans un but de gestion de trésorerie ou de contribution à l'effet de levier de l'OPCVM.

♦ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les acquisitions et cessions temporaires de titres visent à réaliser l'objectif de gestion, d'optimiser la gestion de trésorerie ou d'initier des opérations d'arbitrage ou de situations spéciales.

Le fonds peut avoir recours à un effet de levier. L'effet de levier sera au maximum de 2,1 fois l'actif net. L'effet de levier se répartit de la façon suivante :

| | |
|---|---------------|
| | Comptant pour |
| - Actif de l'OPCVM | 1 |
| - Engagements sur instruments dérivés et mises en pension et/ou prêts de titres | 1 |
| - Emprunt d'espèces | 0,1 |

Des informations complémentaires sur la rémunération des opérations d'acquisitions et de cessions de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

e- Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

De part la composition même du portefeuille et les techniques de gestion de portefeuille utilisées, la valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître de fortes variations.

Il y a ainsi un risque que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs et que le capital investi ne soit pas intégralement restitué: les stratégies de gestion utilisées peuvent entraîner une perte en capital.

Au travers du FCP, l'investisseur s'expose à plusieurs risques:

La composante principale du risque du FCP est le **risque de marché actions**.

Ce risque mesure les pertes encourues par un portefeuille détenant des actions. Ce risque se matérialise en cas de baisse des marchés boursiers.

Il est rappelé à l'investisseur que le fonds peut être amené à sélectionner des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations qui pourront représenter un part importante de l'actif du fonds. Les risques spécifiques de ces titres sont une volatilité accrue et une liquidité moindre. La possibilité de racheter des parts du FCP à tout moment implique, qu'en cas de retrait important, le manque de liquidité des petites et moyennes capitalisations pourrait entraîner des prix de sortie significativement plus bas que les derniers prix traités.

Dans une moindre mesure, le fonds peut être exposé au risque de crédit.

Ce risque mesure les pertes encourues par la détention dans le portefeuille d'instruments de taux émis par les entités du secteur privé (obligations, titres de créances négociables). Il se matérialise par un écartement des rendements de ces instruments du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours.

Il est rappelé à l'investisseur que le fonds pourra investir à hauteur de 25% de son actif net dans des obligations privées, notamment spéculatives, ou dans des obligations émises par des entités publiques.

Le fonds peut être exposé au risque de surexposition dans la mesure où il peut avoir recours à un effet de levier représentant 2,1 fois son actif net. Ce risque se traduit par une baisse plus rapide de la valeur liquidative en cas de mouvements de marché à la baisse.

Accessoirement, le fonds peut être exposé au risque de volatilité, au risque de taux et au risque de change. Le risque de volatilité mesure les pertes encourues par un portefeuille détenant des instruments ayant une composante optionnelle. Il se matérialise en cas de baisse de la volatilité implicite.

Le risque de taux mesure les pertes encourues par un portefeuille détenant des instruments de taux. Il se matérialise en cas de tensions sur les taux d'intérêts, ce qui fait baisser le cours des obligations ou titres de créances négociables.

Enfin, le risque de change mesure les pertes encourues par la détention dans le portefeuille de titres libellés dans une autre devise que la devise du FCP ou par des investissements réalisés dans une autre devise que celle du FCP.

Il est rappelé à l'investisseur que:

- le risque en actions des pays de la Communauté Européenne représente au minimum 60% du portefeuille,
- L'investissement en actions des pays de la Communauté Européenne est au minimum de 75% du portefeuille,

- l'exposition aux marchés autres que ceux de la Communauté Européenne reste accessoire

f- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part R :

La part R est destinée à tous les souscripteurs.

Part I :

La part I est plus particulièrement destinée aux institutionnels et assimilés.

Part S :

La part S est exclusivement réservée :

- à la société de gestion et aux sociétés du groupe BG
- au personnel du groupe BG (salariés permanents et actionnaires directs et indirects du groupe) ainsi qu'à leur famille cela jusqu'au quatrième degré de parenté.
- aux "seeders" personnes physique ou morale intervenant dans la phase de développement du fonds et ayant permis grâce à leur investissement au fonds d'atteindre une taille critique.

Part Z :

La part Z est destinée à tous les souscripteurs.

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux particuliers et investisseurs institutionnels qui souhaitent s'exposer aux marchés actions européens.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle et notamment de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à terme ainsi que de votre souhait de vous exposer ou non à certains risques.

Afin de minimiser le risque spécifique, la diversification de vos placements est fortement recommandée.

g- Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

3) Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

a- Frais et commissions

♦ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Part R : 3% TTC, taux maximum Part I : 3% TTC , taux maximum Part S : 0% Part Z : 3% TTC , taux maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0% |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0% |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0% |

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur un même compte et sur la base de la même valeur liquidative, sur une même part ou entre parts du FCP, aucune commission de souscription ne s'appliquera.

♦ Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Au frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des frais d'intermédiation
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|------------------------------------|--|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | Part R : 2% TTC, taux maximum Part I : 1% TTC, taux maximum Part S : 0.50% TTC, taux maximum Part Z : 2% TTC, taux maximum |
| Commission de surperformance | Actif net | Part R : 15% TTC de la surperformance du FCP par rapport à la meilleure performance entre zéro, l'indice de référence et l'indice STOXX 600 dividendes réinvestis sur la période de référence Part I : 15% TTC de la surperformance du FCP par rapport à la meilleure performance entre zéro, l'indice de référence et l'indice STOXX 600 dividendes réinvestis sur la période de référence Part S : Néant Part Z : Néant |
| Prestataire percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) : dépositaire | Prélèvement sur chaque transaction | Barème suivant la place de transaction : de 11,96€ TTC à 71,76€ TTC |

Commission de surperformance :

Une commission correspondant à 15% TTC de la surperformance du FCP par rapport à la meilleure performance entre zéro, l'indice de référence, le Dow Jones EURO STOXX 50 (dividendes réinvestis) et l'indice STOXX 600 (dividendes réinvestis) sera perçue. La performance du FCP est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de performance. La période de référence de cette surperformance est l'exercice comptable. Cette commission de performance est provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative. Cette provision augmente dans le cas d'une surperformance par rapport à la valeur liquidative précédente et diminue dans le cas contraire. Elle est prélevée en fin d'exercice comptable.

En cas de rachats de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Formule:

= 15% * max [performance fonds – max (0, performance Dow Jones EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis, performance STOXX 600 dividendes réinvestis), 0]

Il n'y a pas de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que toute opération équivalente en droit étranger. Cette rémunération sera intégralement acquise au fonds.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

b- Régime fiscal

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne Actions.

Le FCP est non assujetti à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

4) Informations d'ordre commercial :

a- Conditions de souscription et de rachat

→ Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour avant 11h (heure de Paris) par

RBC Dexia Investor Services Bank France
105 rue Réaumur
75002 Paris
France

Pour les ordres qui ne sont pas transmis par l'intermédiaire d'un Teneur de Compte français, contacter la société de gestion

Boussard & Gavaudan Gestion
69 boulevard Haussmann
75008 Paris
France

→ Le montant minimal de souscription initiale est de :
- 1 part pour les parts R, S et Z
- 1 000 000 euros pour la part I.

Les ordres peuvent être décimalisés. Le montant minimal additionnel de souscription ou rachat est de 0,01 part.

→ Les ordres de souscription et de rachat (à cours inconnu) parvenant avant cette heure seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement contre livraison des parts s'effectue le 3^e jour ouvré suivant.

→ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

b- Date de clôture de l'exercice

Jour de la dernière valeur liquidative du mois de février. La première clôture de l'exercice a eu lieu le 26 Octobre 2005.

c- Affectation du résultat

FCP de capitalisation.

d- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, à l'exception :

- des jours fériés légaux de France
- des jours de fermeture partielle ou totale d'Euronext (France, Belgique, Hollande, Portugal)
- des jours de fermeture partielle ou totale du London Stock Exchange (Angleterre)
- des jours de fermeture partielle ou totale du Xetra (Allemagne)
- des jours de fermeture partielle ou totale du Borsa Italiana (Italie)
- des jours de fermeture partielle ou totale du Bolsas y Mercados Espanoles (Espagne)
- des jours de clôture du system européen de transfert express automatisé à règlement brut en temps réel : TARGET (Trans-european Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system)

e- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Locaux de la Société de Gestion.

f. Devise de libellé des parts

Euro.

| | Part R | Part I | Part S | Part Z |
|-------------------------------------|--|--|---|--------------------|
| Code ISIN | FR0011001049 | FR0011001023 | FR0011001056 | FR0010137646 |
| Affectation des revenus | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation |
| Devise de libellé | Euro | Euro | Euro | Euro |
| Souscripteurs concernés | Tous souscripteurs | Plus particulièrement aux Institutionnels et assimilés | - à la société de gestion et aux sociétés du groupe BG - au personnel du groupe BG ainsi qu'à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, - aux "seeders" | Tous souscripteurs |
| Souscription initiale minimale | 1 part | 1 000 000 euros | 1 part | 1 part |
| Souscription additionnelle minimale | 0,01 part | 0,01 part | 0,01 part | 0,01 part |
| Valeur liquidative d'origine | Valeur liquidative de la part Z au 28 février 2011 | Valeur liquidative de la part Z au 28 février 2011 | 100 euros | 1 000 euros |
| Décimalisation | 0,01 part | 0,01 part | 0,01 part | 0,01 part |

g. Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 novembre 2004.
Il a été créé le 15 décembre 2004.

5) Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Boussard & Gavaudan Gestion
69 boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Pour toute autre demande, veuillez vous adresser au service marketing de la société de gestion:

☎ : +33 (0)1 44 90 41 48

✉ : info@bgam-fr.com

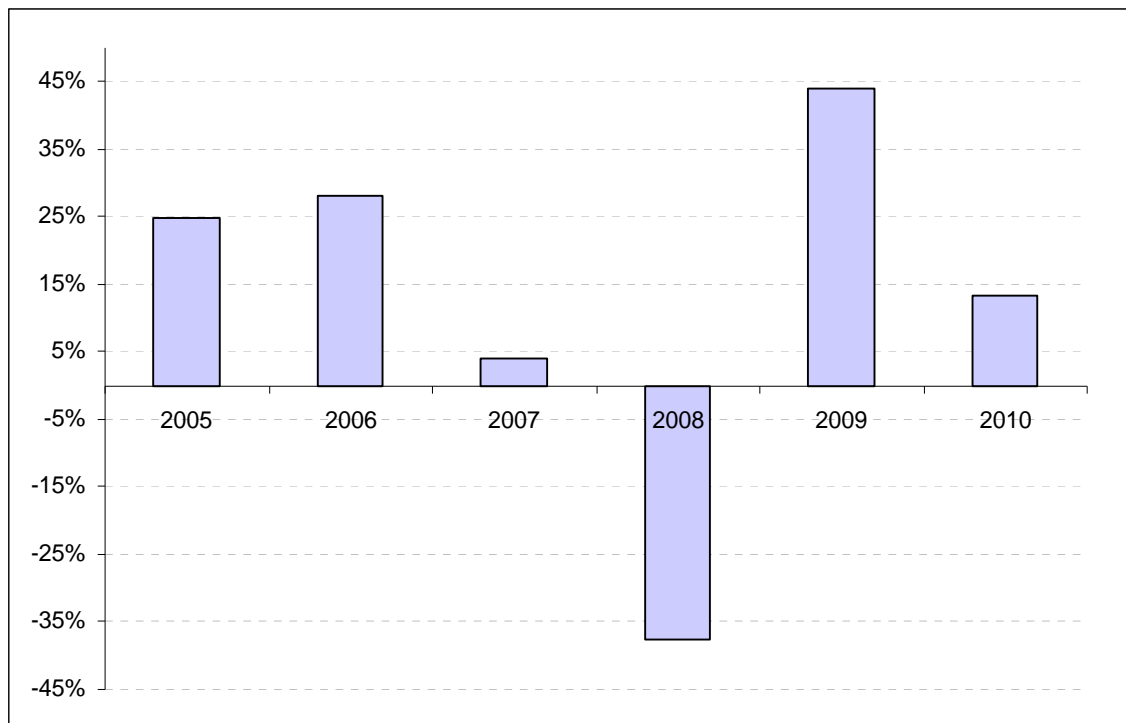
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

II – Partie statistique

1) Performance du FCP au 31 décembre 2010

Part Z



| Performance annualisée | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|------------------------|--------|---------|--------|
| BG Long Term Value | 13,19% | 0,60% | 6,30% |
| Dow Jones Eurostoxx 50 | -2,86% | -11,07% | -2,01% |

Avertissements et commentaires éventuels

- Les performances du FCP et de l'indice de référence sont calculées dividendes réinvestis.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
- La performance depuis le lancement du fonds, le 15 décembre 2004, s'élève à 72,29% au 31 décembre 2010 contre 14,25% pour l'indice de référence.

2) Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 28 février 2011

Période de référence : exercice comptable

Part Z

| | |
|---|--------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (*) | 2,00% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement | - |
| Coûts liés à l'achat d'OPCVM ou de fonds d'investissement | - |
| Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | - |
| Autres frais facturés à l'OPCVM | 0,03% |
| Commission de surperformance | - |
| Commission de mouvement (facturée par le dépositaire) | 0,03% |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 2,03% |

(*) L'exercice ayant une durée inférieure à un an, les frais de fonctionnement et de gestion ont été annualisés.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

3) Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,08% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 98% de l'actif moyen.

Dans le cadre de la gestion du FCP BG Long Term Value, aucune transaction n'a été effectuée entre Boussard & Gavaudan Gestion et une société liée.

CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE

I – Caractéristiques Générales

1) Forme de l'OPCVM

a- Dénomination

BG Long Term Value

b- Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français.

c- Date de création et durée d'existence prévue

Le 15 décembre 2004 pour une durée de 99 ans.

d- Synthèse de l'offre de gestion

| | Part R | Part I | Part S | Part Z |
|-------------------------------------|--|--|---|--------------------|
| Code ISIN | FR0011001049 | FR0011001023 | FR0011001056 | FR0010137646 |
| Affectation des revenus | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation | Capitalisation |
| Devise de libellé | Euro | Euro | Euro | Euro |
| Souscripteurs concernés | Tous souscripteurs | Plus particulièrement aux Institutionnels et assimilés | - à la société de gestion et aux sociétés du groupe BG - au personnel du groupe BG ainsi qu'à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, - aux "seeders" | Tous souscripteurs |
| Souscription initiale minimale | 1 part | 1 000 000 euros | 1 part | 1 part |
| Souscription additionnelle minimale | 0,01 part | 0,01 part | 0,01 part | 0,01 part |
| Valeur liquidative d'origine | Valeur liquidative de la part Z au 28 février 2011 | Valeur liquidative de la part Z au 28 février 2011 | 100 euros | 1 000 euros |
| Décimalisation | 0,01 part | 0,01 part | 0,01 part | 0,01 part |

e- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Boussard & Gavaudan Gestion
69 boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Pour toute autre demande, veuillez vous adresser au service marketing de la société de gestion:

☎ : +33 (0)1 44 90 41 48

✉ : info@bgam-fr.com

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

2) Acteurs

a- Société de gestion

Boussard & Gavaudan Gestion SAS – 69 boulevard Haussmann 75008 Paris, France
Est titulaire de l'agrément AMF n° GP 03 008 en date du 31 mars 2003.

b- Dépositaire et conservateur

RBC Dexia Investor Services Bank France - 105 rue Réaumur 75002 Paris, France
Est le dépositaire et le conservateur du FCP. Il est également en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que de la tenue de la gestion du passif du FCP.
RBC Dexia Investor Services Bank France est un établissement de crédit agréé par le CECEI.

c- Commissaire aux comptes

Cabinet Sellam représenté par Patrick Sellam - 49-53, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, France.
Signataire: M. Patrick Sellam.

d- Commercialisation

Boussard & Gavaudan Gestion SAS – 69 boulevard Haussmann – 75008 Paris, France.

e- Délégués

RBC Dexia Investor Services France – 105 rue Réaumur 75002 Paris, France – assure l'administration et la valorisation du FCP par délégation de Boussard & Gavaudan Gestion.
Boussard & Gavaudan Gestion n'a pas délégué sa gestion financière.

f- Conseillers

Néant.

II – Modalités de Fonctionnement et de Gestion.

1) Caractéristiques générales

a- Caractéristiques des parts ou actions

♦ Code ISIN

| Part | Code ISIN |
|-------------|------------------|
| R | FR0011001049 |
| I | FR0011001023 |
| S | FR0011001056 |
| Z | FR0010137646 |

♦ Nature des droits attachés aux parts

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

♦ Inscription à un registre ou précisions des modalités de tenue du passif

La tenue du passif est confiée à RBC Dexia Investor Services Bank France.

♦ Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

♦ Forme des part

La forme des parts est au porteur.

♦ Décimalisation

Les ordres peuvent être décimalisés en centième de parts, conformément aux minima décrits en I-1.

b- Date de clôture

Jour de la dernière valeur liquidative du mois de février. La première clôture a eu lieu le 26 octobre 2005.

c- Indications sur le régime fiscal

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne Actions.

Le FCP est non assujetti à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

2) Dispositions particulières:

a- Classification

OPCVM « Actions des pays de la Communauté Européenne »

b- Objectif de gestion

Le FCP vise à surperformer l'indice Dow Jones EURO STOXX 50 (dividendes réinvestis) sur un horizon de placement recommandé de 5 ans.

c- Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le Dow Jones EURO STOXX 50 (dividendes réinvestis), calculé et publié en Euro par la société STOXX Limited.

| | |
|----------------|--------------|
| Code ISIN | EU0009658152 |
| Code Bloomberg | SX5T Index |
| Code Reuters | .STOXX50ER |

Le Dow Jones EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier qui comprend 50 valeurs appartenant à la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de cet indice sont sélectionnées sur leur capitalisation boursière, leur volume de transaction et leur secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité afin de refléter au maximum la structure économique européenne.

d- Stratégie d'investissement

♦ Stratégies utilisées

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la Communauté Européenne, dont les marchés de la zone Euro.

L'OPCVM est, en outre, investi à hauteur minimum de 75% en actions des pays de la Communauté Européenne.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone Euro ou de la Communauté Européenne reste accessoire.

L'exposition au risque de marché autre qu'à celui de la Communauté Européenne reste également accessoire.

La politique d'investissement repose sur une compréhension précise des fondamentaux et des dynamiques industrielles des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi ainsi que sur l'expertise de la société de gestion dans l'appréhension de l'ensemble des instruments cotés et du trading de ces sociétés.

Le processus d'investissement dans le portefeuille suit le schéma suivant :

- Analyse des fondamentaux de la société et du secteur
Analyse des revenus, de la profitabilité, des cash flows, de l'endettement et du hors bilan,
- Analyse des dynamiques sectorielles et nationales

- Analyse du marché, des enjeux stratégiques, des menaces et des risques, des opportunités,...
- Processus de due diligence
 - Rencontre régulière avec le management, échange avec les principaux acteurs du secteur, participation à tous les événements, suivi régulier des « composantes pays »,...
- Analyse de la liquidité et des acteurs de marché
 - Analyse des instruments cotés, de l'identification et de la compréhension des catalyseurs, analyse technique de trading, ...
- Strict respect de critères de sélection
 - Analyse de la valeur intrinsèque, de la situation concurrentielle, du management,...

Ces différentes étapes ont comme objectif de mesurer les caractéristiques fondamentales d'une société, sa valeur intrinsèque puis de déterminer le choix d'investissement jugé optimal:

- achats d'actions,
- achat d'obligations du secteur privé de la catégorie d'investissement ou de la catégorie spéculative
- achat d'obligations convertibles en actions
- vente d'options de vente
- ...

Il est à noter que la stratégie d'investissement amènera l'équipe de gestion à :

- sélectionner des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations (définies comme des capitalisations comprises entre EUR 200 millions et EUR 1 milliard) qui pourront représenter une part importante de l'actif du fonds.
- investir à hauteur de 25% de l'actif net du fonds dans des obligations privées, notamment spéculatives, ou dans des obligations émises par des entités publiques. Cette stratégie est basée sur la valeur des actifs des sociétés. L'objectif est d'identifier les sociétés ayant des activités pérennes, une génération de cash-flows stables ou en croissance et une structure financière adaptée à la génération de cash-flows. Le fonds investira dans de la dette si les actions sont jugées trop chères ou si la société n'est pas cotée. Cette stratégie est similaire à la stratégie de vente de puts qui consiste à toucher un revenu (prime de l'option, rendement de l'obligation) dans l'attente que le titre descende à un niveau où il semble correspondre à un bon investissement.

♦ Actifs (hors dérivés intégrés)

→ Actions

Le portefeuille est en permanence exposé à hauteur de 60% de son actif net au moins en actions et autres titres assimilés négociés sur les marchés réglementés de la Communauté Européenne.

Le portefeuille est également en permanence investi à hauteur de 75% de son actif net au moins en actions des pays de la Communauté Européenne.

Il n'y a aucune allocation spécifique par secteur d'activité ou par capitalisation boursière.

→ Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire

Le portefeuille est investi en instruments de taux et instruments du marché monétaire.

Les instruments de taux représentent au maximum 25% de l'actif net du portefeuille. Ce sont principalement des obligations émises par des entités privées de pays européens de la catégorie d'investissement ou de la catégorie spéculative ou des obligations émises par des entités publiques.

Les catégories dites « d'investissement » ou « spéculatives » font référence aux notations des agences Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou à une notation interne à défaut. Dans le cadre de ce FCP, aucune notation minimale n'est requise.

Les instruments du marché monétaire investis dans le portefeuille sont:

- des titres de créances négociables (TCN)

Billets de trésorerie (BT), certificats de dépôts (CD), bons du trésor à taux fixe et à intérêt annuel (BTAN), bons du trésor à taux fixe (BTF), « euro-commercial paper » (ECP). Les TCN utilisés dans le cadre de cette rubrique respectent les conditions de l'article 2-II du décret 89-623.

- des OPCVM monétaires

Le FCP envisage d'investir dans les seuls OPCVM monétaires de droit français conformes à la directive. Ces instruments visent à rémunérer les liquidités du portefeuille.

→ Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Le FCP n'envisage pas d'investir dans d'autres OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus.

♦ Instruments dérivés

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP peut intervenir sur des instruments dérivés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré de l'Union Européenne à hauteur d'une fois l'actif net.

Le portefeuille peut ainsi intervenir sur:

- des futures sur obligations d'Etat dans un but de couverture du portefeuille,
- des futures sur indice actions dans un but d'exposition au marché suffisante ou d'arbitrage,
- des options d'actions listées ou OTC dans un but de couverture du portefeuille, d'exposition au marché suffisante ou d'arbitrage. Le FCP envisage ainsi de détenir des options de vente (« Put ») pour se prémunir contre une baisse soudaine d'une action ou de vendre des options d'achat (« Call ») pour améliorer le niveau de sortie d'une action. Afin d'obtenir une exposition au marché suffisante, le portefeuille peut détenir des options d'achat ou au contraire vendre des options de vente,
- des contracts for difference (CFD) dans une optique de couverture du portefeuille, d'exposition suffisante au marché ou d'arbitrage.

Un CFD est un contrat avec un tiers consistant à échanger la différence entre le cours d'ouverture et le cours de clôture d'une action. Ce type d'instrument permet notamment de participer à la variation du cours sans jamais posséder l'action sous-jacente. Ces instruments de gré à gré de type 'forward' permettent ainsi de vendre synthétiquement une action et de l'emprunter dans un même contrat. Il est également possible de s'exposer à une action par ce biais, ce qui permet notamment d'intervenir sur des marchés situés hors de la zone Euro en limitant le risque de change au résultat net de la position ;

- des changes au comptant dans un but de couverture du portefeuille,
- des changes à terme dans un but de couverture du portefeuille,
- des swaps de change dans un but de couverture de portefeuille,

♦ Titres intégrant des dérivés

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP peut intervenir sur:

- les obligations convertibles,
- les bons de souscription,
- les droits de souscription,
- les warrants,
- les certificats de valeur garantie.

Les certificats à valeur garantie ou CVG sont des instruments émis par les sociétés et qui permettent, en cas de baisse du prix de l'action, de percevoir une somme (dont le montant est fixé à l'avance) correspondant à la différence constatée entre le prix de l'action à un instant donné et un prix plus élevé fixé à l'avance.

L'équipe de gestion peut intervenir sur les risques suivants:

- action,
- taux,
- crédit
- change,

La stratégie d'utilisation de tous les titres intégrant des dérivés est:

- une couverture générale de certains risques. Les risques couverts sont le risque action, taux, change et crédit,
- une augmentation de l'exposition de marché,
- une reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs d'actions et de taux.

♦ Dépôts

Le FCP peut intervenir sur des comptes à terme (dépôts). La contribution à la performance au dessus de l'indice de référence est accessoire.

♦ Emprunts d'espèces

Le FCP peut procéder à des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de son actif net dans un but de gestion de trésorerie ou de contribution à l'effet de levier de l'OPCVM.

♦ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les acquisitions et cessions temporaires de titres visent à réaliser l'objectif de gestion, d'optimiser la gestion de trésorerie ou d'initier des opérations d'arbitrage ou de situations spéciales.

Le fonds peut acquérir temporairement (prises en pension et emprunts) 10% de son actif, porté à 100% à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Les opérations de cessions temporaires de titres (mises en pension et prêts de titres) peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Le fonds peut avoir recours à un effet de levier. L'effet de levier sera au maximum de 2,1 fois l'actif net. L'effet de levier se répartit de la façon suivante :

| | |
|---|---------------|
| | Comptant pour |
| - Actif de l'OPCVM | 1 |
| - Engagements sur instruments dérivés et mises en pension et/ou prêts de titres | 1 |
| - Emprunt d'espèces | 0,1 |

Des informations complémentaires sur la rémunération des opérations d'acquisitions et de cessions de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

e- Profil de risque

Votre argent est investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. De part la composition même du portefeuille et les techniques de gestion de portefeuille utilisées, la valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître de fortes variations.

Il y a ainsi un risque que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs et que le capital investi ne soit pas intégralement restitué: les stratégies de gestion utilisées peuvent entraîner une perte en capital.

Au travers du FCP, l'investisseur s'expose à plusieurs risques:

La composante principale du risque du FCP est le **risque de marché actions**.

Ce risque mesure les pertes encourues par un portefeuille détenant des actions. Ce risque se matérialise en cas de baisse des marchés boursiers.

Il est rappelé à l'investisseur que le fonds peut être amené à sélectionner des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations qui pourront représenter une part importante de l'actif du fonds. Les risques spécifiques de ces titres sont une volatilité accrue et une liquidité moindre. La possibilité de racheter des parts du FCP à tout moment implique, qu'en cas de retrait important, le manque de liquidité des petites et moyennes capitalisations pourrait entraîner des prix de sortie significativement plus bas que les derniers prix traités.

Dans une moindre mesure, le fonds peut être exposé au risque de crédit.

Ce risque mesure les pertes encourues par la détention dans le portefeuille d'instruments de taux émis par les entités du secteur privé (obligations, obligations convertibles, titres de créances négociables). Il se matérialise par un écartement des rendements de ces instruments du secteur privé par rapport aux emprunts d'État, ce qui fait baisser leurs cours.

Il est rappelé à l'investisseur que le fonds pourra investir à hauteur de 25% de son actif net dans des obligations privées, notamment spéculatives, ou dans des obligations émises par des entités publiques.

Le fonds peut être exposé au risque de surexposition dans la mesure où il peut avoir recours à un effet de levier représentant 2,1 fois son actif net. Ce risque se traduit par une baisse plus rapide de la valeur liquidative en cas de mouvements de marché à la baisse.

Accessoirement, le fonds peut être exposé au risque de volatilité, au risque de taux et au risque de change.

Le risque de volatilité mesure les pertes encourues par un portefeuille détenant des instruments ayant une composante optionnelle. Il se matérialise en cas de baisse de la volatilité implicite.

Le risque de taux mesure les pertes encourues par un portefeuille détenant des instruments de taux. Il se matérialise en cas de tensions sur les taux d'intérêts, ce qui fait baisser le cours des obligations ou titres de créances négociables.

Enfin, le risque de change mesure les pertes encourues par la détention dans le portefeuille de titres libellés dans une autre devise que la devise du FCP ou par des investissements réalisés dans une autre devise que celle du FCP.

Il est rappelé à l'investisseur que:

- le risque en actions des pays de la Communauté Européenne représente au minimum 60% du portefeuille,
- L'investissement en actions des pays de la Communauté Européenne est au minimum de 75% du portefeuille,
- l'exposition aux marchés autres que ceux de la Communauté Européenne reste accessoire.

f- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part R :

La part R est destinée à tous les souscripteurs.

Part I :

La part I est plus particulièrement destinée aux institutionnels et assimilés.

Part S :

La part S est exclusivement réservée :

- à la société de gestion et aux sociétés du groupe BG
- au personnel du groupe BG (salariés permanents et actionnaires directs et indirects du groupe) ainsi qu'à leur famille cela jusqu'au quatrième degré de parenté.
- aux "seeders" personnes physique ou morale intervenant dans la phase de développement du fonds et ayant permis grâce à leur investissement au fonds d'atteindre une taille critique.

Part Z :

La part Z est destinée à tous les souscripteurs.

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux particuliers et aux investisseurs institutionnels qui souhaitent s'exposer aux marchés actions européens.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle et notamment de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à terme ainsi que de votre souhait de vous exposer ou non à certains risques. Afin de minimiser le risque spécifique, la diversification de vos placements est fortement recommandée.

g- Modalités de détermination et d'affectation des revenus

L'OPCVM est un FCP de capitalisation.

h- Fréquence de distribution

Néant.

i- Caractéristiques des parts ou actions

Les parts sont libellées en Euro. Elles peuvent être décimalisées en centième de part.

j- Modalités de souscription et de rachat

→ Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour avant 11h (heure de Paris) par

RBC Dexia Investor Services Bank France
105 rue Réaumur
75002 Paris
France

Pour les ordres qui ne sont pas transmis par l'intermédiaire d'un Teneur de Compte français, contacter la société de gestion

Boussard & Gavaudan Gestion
69 boulevard Haussmann
75008 Paris
France

→ Le montant minimal de souscription initiale est de :

- 1 part pour les parts R, S et Z
- 1 000 000 euros pour la part I.

Les ordres peuvent être décimalisés. Le montant minimal additionnel de souscription ou rachat est de 0,01 part.

→ Les ordres de souscription et de rachat (à cours inconnu) parvenant avant cette heure sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement contre livraison des parts s'effectue le 3^e jour ouvré suivant.

→ La détermination de la valeur liquidative est quotidienne à l'exception :

- des jours fériés légaux de France,
- des jours de fermeture partielle ou totale d'Euronext (France, Belgique, Hollande, Portugal)
- des jours de fermeture partielle ou totale du London Stock Exchange (Angleterre)
- des jours de fermeture partielle ou totale du Xetra (Allemagne)
- des jours de fermeture partielle ou totale du Borsa Italiana (Italie)
- des jours de fermeture partielle ou totale du Bolsas y Mercados Espanoles (Espagne)
- des jours de clôture du système européen de transfert express automatisé à règlement brut en temps réel : TARGET (Trans-european Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system).

→ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

k- Frais et commissions

♦ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Part R : 3% TTC, taux maximum Part I : 3% TTC, taux maximum Part S : 0% Part Z : 3% TTC, taux maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0% |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0% |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0% |

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur un même compte et sur la base de la même valeur liquidative, sur une même part ou entre parts du FCP, aucune commission de souscription ne s'appliquera.

♦ Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Au frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des frais d'intermédiation,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|------------------------------------|--|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | Part R : 2% TTC, taux maximum Part I : 1% TTC, taux maximum Part S : 0.50% TTC, taux maximum Part Z : 2% TTC, taux maximum |
| Commission de surperformance | Actif net | Part R : 15% TTC de la surperformance du FCP par rapport à la meilleure performance entre zéro, l'indice de référence et l'indice STOXX 600 dividendes réinvestis sur la période de référence Part I : 15% TTC de la surperformance du FCP par rapport à la meilleure performance entre zéro, l'indice de référence et l'indice STOXX 600 dividendes réinvestis sur la période de référence Part S : Néant Part Z : Néant |
| Prestataire percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) : dépositaire | Prélèvement sur chaque transaction | Barème suivant la place de transaction : de 11,96€ TTC à 71,76€ TTC |

Commission de surperformance :

Une commission correspondant à 15% TTC de la surperformance du FCP par rapport à la meilleure performance entre zéro, l'indice de référence, le Dow Jones EURO STOXX 50 (dividendes réinvestis) et l'indice STOXX 600 (dividendes réinvestis) sera perçue. La performance du FCP est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de performance. La période de référence de cette surperformance est l'exercice comptable. Cette commission de performance est provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative. Cette provision augmente dans le cas d'une surperformance par rapport à la valeur liquidative précédente et diminue dans le cas contraire. Elle est prélevée en fin d'exercice comptable.

En cas de rachats de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Formule:

= 15% * max [performance fonds – max (0, performance Dow Jones EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis, performance STOXX 600 dividendes réinvestis), 0]

Il n'y a pas de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que toute opération équivalente en droit étranger. Cette rémunération sera intégralement acquise au fonds.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III – Informations d'ordre commercial.

→ Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour avant 11h (heure de Paris) par RBC Dexia Investor Services Bank France. Pour les ordres qui ne sont pas transmis par l'intermédiaire d'un Teneur de Compte français, contacter la société de gestion.

→ Les ordres de souscription et de rachat (à cours inconnu) parvenant avant cette heure sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

→ Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de:

Boussard & Gavaudan Gestion
69 boulevard Haussmann
75008 Paris
France
Email : info@bgam-fr.com

Pour toute autre demande, veuillez vous adresser au service marketing de la société de gestion au numéro suivant : +33 (0)1 44 90 41 48.

IV – Règles d'Investissement.

1) Dépôts et emprunts d'espèces

Les dépôts auprès d'un même établissement ne peuvent représenter plus de 20% de l'actif.

Les emprunts d'espèces ne peuvent dépasser 10% de l'actif. Les liquidités sont limitées au montant nécessaire au financement des besoins liés à la gestion du fonds.

2) Actions, titres de créance, parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances (FCC) et sous-jacents de contrats à terme.

Un OPCVM ne peut détenir plus de 5% de ses actifs d'un même groupe émetteur.

Ce ratio peut être porté à 10% pour une entité et 20% pour un groupe émetteur si la valeur totale des groupes qui dépassent 5% ne dépasse pas 40% de l'actif.

3) Parts ou actions d'OPCVM

Le FCP ne peut détenir plus de 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM.

4) Actifs dérogatoires

Le fonds pourra investir dans la limite de 10% en cumul sur tous les actifs énumérés à l'article R 214-5 du Code Monétaire et Financier:

- les bons de souscription,

- les bons de caisse,
- les billets à ordre,
- les billets hypothécaires,
- les actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'AMF,
- les actions ou parts de FCPR et FCIMT, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers.

5) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations de cession temporaire d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Le fonds peut acquérir temporairement (prises en pension et emprunts) 10% de son actif, porté à 100% à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

6) Ratio de contrepartie

Le risque de contrepartie sur un même établissement est de 10% maximum.

7) Ratio de 20% ou de 35% en cumul par émetteur

L'OPCVM peut détenir au maximum 20% de l'actif en cumul sur les 5 natures d'actifs suivantes:

- actions,
- titres de créance,
- parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances (FCC),
- dépôts,
- risque de contrepartie.

Ce ratio est porté à 35% lorsque l'émetteur est un Etat ou un organisme assimilé.

8) Ratio d'emprise

L'OPCVM ne peut détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur pour les:

- titres de capital avec droits de vote
- titres de capital donnant indirectement accès à capital
- titres de créances
- parts et titres de créance de FCC qui ne sont pas gérés par un établissement lié

L'OPCVM ne peut détenir plus de 25% des parts ou actions d'un autre OPCVM.

9) Instruments financiers à terme

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas excéder 100% de l'actif.

L'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode dite de l'approximation linéaire, conformément à l'instruction AMF n° 2006-04 du 24 janvier 2006 (Opvcvm de type A).

V – Règles d'Evaluation et de Comptabilisation des Actifs.

Le FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

1) Règles d'évaluation des actifs

a- Instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé

♦ Actions, obligations, obligations convertibles et warrants

Les valeurs en Euro sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les valeurs en devise étrangère sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal, converti en Euro suivant le cours de devises le jour de l'évaluation.

Les obligations convertibles françaises cotées coupon couru inclus sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse.

Les obligations convertibles cotées pied de coupon sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse et les intérêts courus sont calculés en J+3 par rapport au jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les obligations françaises cotées pied de coupon sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse et les intérêts courus sont calculés en J+3 par rapport au jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les autres obligations sont évaluées avec des prix résultant de sources multi-contributeurs proposés par la société de gestion.

♦ Titres de créances négociables (TCN) et assimilés

Les titres de créances négociables faisant l'objet de transaction significative sont évalués au prix du marché.

En l'absence de transactions significatives, ces titres sont évalués par application d'une méthode actuarielle sur la base d'un taux de référence, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

| Echéance des TCN | Taux de référence |
|-------------------------|---|
| Inférieure à 1 an | Taux interbancaire offert en Euro |
| Entre 1 an et 5 ans | Taux des Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé (BTAN) |
| Supérieure à 5 ans | Taux des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) |

Les TCN à taux variables sont évalués par référence à une courbe de crédit intégrant les caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

♦ OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

b- Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé

Les titres non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

c- Contrats

Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés français et européens sont évalués au cours de clôture.

Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés étrangers sont valorisés sur la base du cours de clôture de leur marché puis converti en Euro suivant le cours de devise le jour de l'évaluation.

Les contrats à terme conditionnels de gré à gré sont évalués aux prix de la contrepartie après validation par le modèle de valorisation de la société de gestion.

Les prix des instruments dérivés de gré à gré sont envoyés par les contreparties à la société de gestion qui les valorisera selon une fréquence quotidienne. Après un contrôle de cohérence, la société de gestion valide les prix avant l'établissement de la valeur liquidative. Les documents justifiant les prix des contreparties sont conservés à des fins de contrôle.

La société de gestion a la responsabilité de demander à la contrepartie d'envoyer les prix au valorisateur conformément à la périodicité agréée. Si la contrepartie n'envoie pas sa valorisation, le valorisateur le signalera à la société de gestion. A défaut de prix, le valorisateur prendra le dernier cours envoyé par la contrepartie.

Les CFD sont évalués aux prix de la contrepartie après validation par le modèle de valorisation de la société de gestion.

d- Dépôts

Les dépôts sont évalués par linéarisation suivant le taux d'intérêt négocié au moment de la mise en place du dépôt.

e- Changes à terme

Les changes à terme sont valorisés au cours des devises du jour corrigé du report/déport calculé en fonction des courbes de taux sans risque du jour pour chaque devise.

f- Autres instruments

Les titres pris ou mis en pension sont évalués au cours d'initiation de la pension majoré de la rémunération convenue au prorata temporis.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2) Règles de comptabilisation des actifs

La méthode de comptabilisation retenue pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est le coupon encaissé. Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus.

CHAPITRE III - REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts sont des parts de capitalisation libellées en Euro.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe d'administration de la société de gestion en dixième, centième, millième ou dix millième de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 Euro ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

La première souscription sera au minimum de 1 part. Les souscriptions et/ou rachats suivants seront au minimum de 0,01 part.

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimal de souscription initiale est de 1 part. Le montant minimal additionnel de souscription ou rachat est de 0,01 part.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

"En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers dans ce délai."

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

"En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs".

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - MODIFICATIONS

Article 13 - Modifications du règlement

"Le règlement du fonds ne pourra être modifié que d'un commun accord entre le dépositaire et la société de gestion. Les modifications n'entreront en vigueur qu'après information préalable des porteurs de parts ou leurs mandataires, suivant la réglementation en vigueur".

TITRE 6 - CONTESTATION

Article 14 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.